

A.A.H (Allocation Adulte Handicapé)

➤ Définition de l'AAH et ses missions

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) a pour objet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Son versement est subsidiaire. Ainsi, le droit à l'allocation n'est ouvert que lorsque la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

➤ Comment bénéficiaire de l'AAH

Conditions générales d'attribution

L'AAH est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de remplir des conditions de résidence et de nationalité, d'âge et de ressource.

Conditions liées au handicap :

Taux d'incapacité

La personne doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente :

- ⓐ d'au moins 80 %,
- ⓑ ou compris entre 50 et 79 % et avoir une restriction substantielle d'accès à l'emploi du fait de son handicap, qui doit être précisée par décret à paraître.

Conditions de résidence et de nationalité :

Condition liée à la résidence

L'AAH est versée aux personnes résidant de façon permanente (domicile habituel) en France métropolitaine ou dans les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) ou à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Condition liée à la nationalité

Les personnes de nationalité étrangère, à l'exception des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou sur l'Espace économique européen, doivent être en possession d'un titre de séjour régulier sur le territoire national ou être titulaire d'un récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour.

Conditions d'âge :

Age minimum

La personne handicapée doit être âgée :

- ⓐ de plus de 20 ans,
- ⓑ De plus de 16 ans, si elle n'est plus à charge pour le bénéfice des prestations familiales.



Age maximum

L'AAH n'est plus versée à partir de 60 ans en cas d'incapacité de 50 % à 79 %. A cet âge, les bénéficiaires basculent dans le régime de retraite pour inaptitude.

En cas d'incapacité d'au moins 80 %, une AAH différentielle (allocation mensuelle réduite) peut être versée au-delà de 60 ans en complément d'une retraite inférieure au minimum vieillesse.

Conditions de ressources :

Base des ressources

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit à l'AAH sont l'ensemble des revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, augmentés ou diminués de certains revenus, charges ou abattements spécifiques.

Le montant de l'AAH que vous percevrez sera variable en fonction de vos ressources.

Si vous n'avez pas de ressource vous recevrez le montant maximum de l'AAH.

Le montant maximum de l'AAH est de 610,28 € par mois à compter du 1er janvier 2006.

Si vous touchez une pension (invalidité, retraite, rente accident du travail), vous recevrez la différence entre le montant maximum de l'AAH et celui de votre pension.

Vous pouvez cumuler l'AAH avec vos ressources personnelles ou celles de votre conjoint, concubin ou partenaire pacsé, dans la limite d'un plafond variant en fonction de la situation.

Sont pris en compte les ressources perçues pour chaque période de 12 mois débutant le 1er juillet, en fonction des revenus de l'année civile précédente.

Plafonds des ressources

Les revenus ne doivent pas dépasser un plafond annuel de ressources fixé à :

- 8 003,52 EUR pour une personne seule,
- 16 007,04 EUR pour une personne vivant en couple (mariée, vivant en concubinage ou liée par un PACS).

Ce plafond est majoré de 4 001,76 EUR par enfant à charge.



ENH37 15bis rue du 8 mai 1945 - 37800 Sainte-Maure de Touraine

02.47.65.57.74 - site : www.enh37.fr - mail : contact@enh37.fr

De 9h à 12h. de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h. de 14h à 18h et de 21h à 22h (En cas d'absence. laissez un message)

➤ Adresses et contacts :

**Maison départementale des personnes handicapées de l'Indre et Loire - Service
Accueil**

19 rue Edouard Vaillant
37042 TOURS CEDEX 1

Pour les appeler, un numéro



02 47 75 26 66

Email : <mailto:info@mdph37.fr>

Heures d'ouvertures : 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00
permanence téléphonique du lundi au vendredi de : 13h30 à 17h

